

Hérouville Saint Clair, le 18 juin 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de l'éducation
nationale du Calvados

A Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/C

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'éducation nationale



Conseillère départementale
de prévention
Correspondante risques majeurs

Dossier suivi par
Christelle PERES
Téléphone
02 31 45 95 30
Télécopie
02 31 45 96 69
Serveur vocal
02 31 45 96 00

Mél.
dsden14-consprevention
@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

Objet : Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles
Réf : Décret 2015-100 du 17/8/2015 - Décret 2015-1926 du 30/12/15

Au 1^{er} janvier 2018, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette démarche, mise en œuvre par les communes propriétaires, repose sur :

- une évaluation obligatoire des moyens d'aération effectuée par les services techniques
- la mise en œuvre, au choix :
 - d'une campagne de mesure de la qualité de l'air intérieur réalisée par un organisme accrédité,

ou

- d'un plan d'action visant à améliorer significativement la qualité de l'air intérieur, établi à partir d'un bilan des pratiques observées dans l'établissement grâce à des grilles d'autodiagnostic, grilles qui seront complétées par les utilisateurs de l'établissement.

Aussi, afin de mener à bien cette démarche, la collectivité propriétaire pourra être amenée à vous solliciter afin de remplir des grilles d'autodiagnostic de la qualité de l'air intérieur de l'école.

Les assistants de prévention des circonscriptions restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant pour votre collaboration à cette démarche,



Mathias BOUVIER